




Objectif






Favoriser le maintien des salariés dans l'emploi :

-  En adaptant certaines situations de travail
-  En supprimant ou en réduisant les risques pour la santé et en adaptant le travail à l'homme
-  En s'assurant de l'aptitude du salarié à occuper son poste en mettant en corrélation son état de santé avec les contraintes du poste

À quelle occasion ?

- Suite à une démarche d'aide à l'évaluation des risques et de conseil de prévention
- Lorsqu'un problème de santé ou de handicap motive un aménagement des conditions de travail.
- Pour améliorer la situation de travail dans un secteur d'activité
- Lorsque le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'inaptitude

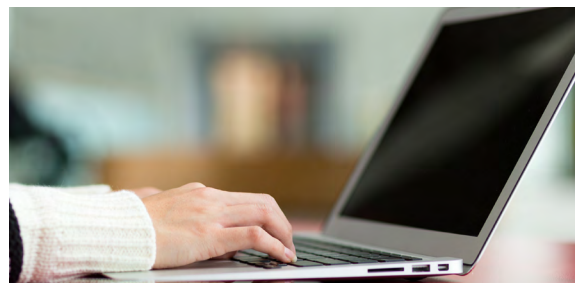
Qui la réalise ?

-  Infirmier de santé au travail
-  Technicien Hygiène Sécurité
-  Assistant Technique de Santé au Travail
-  Ergonomes
-  Toxicologues

Pour aller plus loin

Découvrez davantage sur le sujet du maintien en emploi sur notre site Internet :

- La visite de pré-reprise en 4 questions
- Je suis en arrêt de travail. Que faire ?
- Garder le lien avec son salarié pendant l'arrêt
- Le Rendez-vous de liaison
- Essai encadré



ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à la partager à vos salariés !

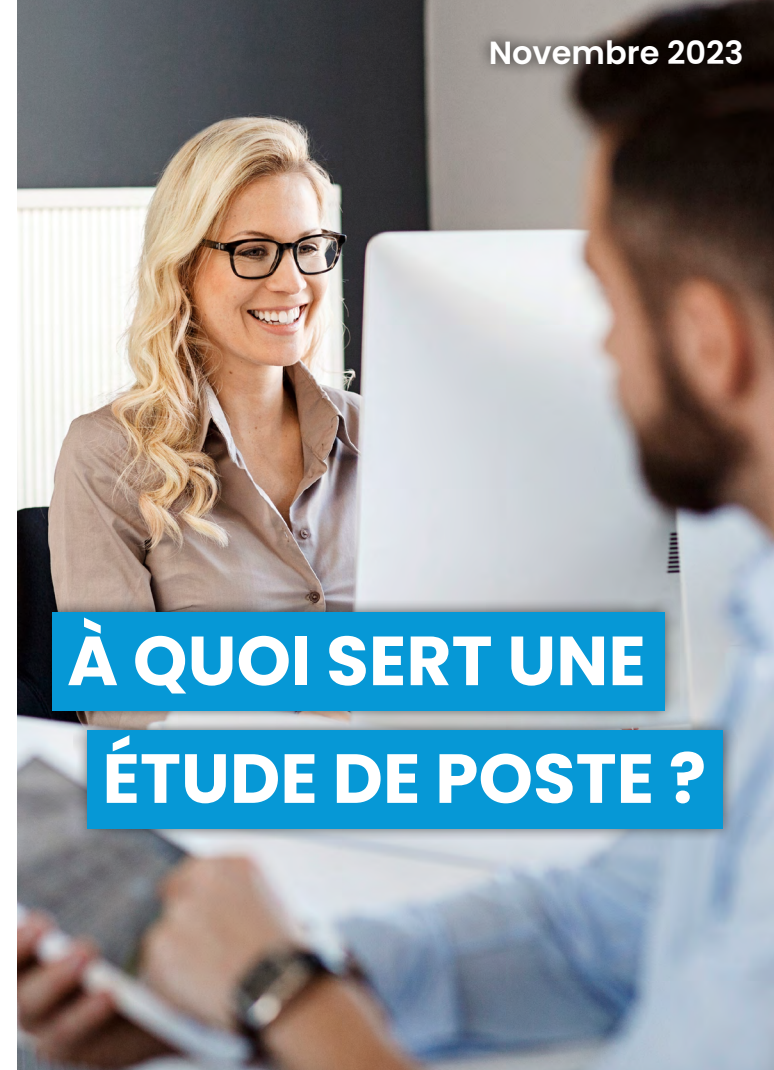
Disponible ici sur www.amet.org



pdp@amet.org

01 49 35 82 80

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret 78565959500020
Crédits photos : ©Flaticon ©Freeplik



À QUOI SERT UNE ÉTUDE DE POSTE ?

- MAINTIEN EN EMPLOI -



www.amet.org

Tout savoir sur les études de poste

Une étude de poste fait partie de l'évaluation des risques professionnels. **Elle permet de mieux comprendre la situation de travail du salarié afin de proposer des axes d'amélioration et des aménagements** pour adapter le poste de travail à l'état de santé ou d'améliorer les conditions de travail.

Cette étude est réalisée dans l'entreprise. Il s'agit de l'observation du travail réel du salarié sur son poste de travail et d'un échange avec celui-ci.

Ce qui est étudié



Évaluation des sources de danger



Mode opératoire



Postures de travail



Ambiance de travail



Cadence de travail



Produits utilisés

Ce que permettent les observations



Description du poste de travail

Tâches, machines, matériels, engins, environnement, milieu, organisation du travail



Identification des risques, des moyens de prévention et de protection existants

Moyens techniques et organisationnels de prévention et des mesures de protections collectives



Récapitulatif des formations et habilitations spécifiques

Le médecin du travail émet des remarques et recommandations concernant le poste étudié sur le document de fin de visite, qui sera transmis au chef d'entreprise. Des améliorations ou des aménagements de postes pourront être proposés.

Et dans le cadre du maintien en l'emploi ?

Lorsque l'état de santé du salarié a évolué et que cela impacte ou risque d'impacter son travail, une demande de rendez vous avec le médecin du travail peut être effectuée par le salarié, qu'il soit en arrêt de travail ou non.

Il peut aussi envisager en collaboration avec son employeur une démarche de maintien en emploi :

Au même poste avec des aménagements

du poste, du matériel, de l'environnement, du temps de travail

À un reclassement interne

au sein de la même entreprise mais à un poste différent, avec ou sans aménagements

À un reclassement externe

si vous ne pouvez plus exercer un emploi qui vous convient chez votre employeur actuel

À changer d'emploi

via une reconversion professionnelle pour un changement d'activité ou de statut

L'adaptation du poste de travail a lieu suite...

À la suite d'un accident (professionnel ou non)

À la suite d'une maladie (professionnelle ou non)

En cas d'apparition ou d'évolution d'une pathologie ou d'une situation de handicap

En cas de changements dans l'environnement professionnel qui impactent la capacité du salarié à travailler

Le médecin du travail peut faire intervenir un ergonome qui étudiera le poste et l'environnement de travail afin de proposer les aménagements les plus adaptés mais également sur un poste envisagé.

En fonction des résultats de son étude, il peut recommander plusieurs propositions d'amélioration : aménagement de l'espace, du matériel de travail ou de l'organisation de l'activité dans le but d'améliorer les conditions de travail.



Il est possible de réaliser un essai encadré pour tester un nouveau poste de travail dans son entreprise ou dans une nouvelle entreprise lors d'un arrêt de travail.

Qui prend en charge les aménagements ?

À destination des personnes en situation de handicap

Aides financières simplifiées

Secteur privé



Agents publics



Carsat

Retraite & Santé au travail

Que le salarié soit ou non en arrêt de travail, lorsque son devenir professionnel au même poste de travail pose question, en raison de son état de santé, il peut contacter le médecin du travail afin d'engager de façon tripartite (salarié, employeur et médecin du travail) une réflexion sur son maintien en emploi.